Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260511-DM_2026_124-DE

Marchés Publics
Référence : HH/2026

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N°2026-124

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché public n°24AC23 – Fourniture de matériel informatique MEDIA BUREAUTIQUE maximum annuel : 30 000€ TTC Durée 1 an reconductible 2 fois Décision de reconduction annuelle n°1 sur 2

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-048 du Conseil Municipal du 30 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique,

VU le budget de la commune,

VU la décision du Maire n°2025-088 attribuant le marché public n°24AC23 pour la fourniture de matériel informatique à l'entreprise MEDIA BUREAUTIQUE,

VU la notification du marché intervenue le 2 mai 2025,

CONSIDERANT la durée du marché initial d'un an reconductible deux fois par périodes successives d'un an et par reconduction expresse,

DECIDE

Article 1: De reconduire, pour la période du 2 mai 2026 au 1er mai 2027 le marché de fourniture de matériel informatique avec l'entreprise MEDIA BUREAUTIQUE.

Article 2: Le montant annuel maximum de commandes applicable à la présente reconduction, fixé par le marché initial, est de 25 000€ HT soit 30 000€ TTC soit un total maximum de commandes de 75 000€ HT soit 90 000€ TTC sur la durée maximale du marché (3 ans).

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 11 mai 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

MAIRIE DE CARNAC (Morbihan)

Jean-Yves JEGOUREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr